

Direction Générale des Services Techniques  
Direction Environnement et  
Développement Durable  
Service Biodiversité, Espaces Naturels et Littoral

**ARRETE MUNICIPAL LEVANT  
L' INTERDICTION TEMPORAIRE DE BAINNADE**

**DANS LA BANDE LITTORALE  
DES 300 MÈTRES**

**PLAGE DE FIGUEROLLES**

**A COMPTER DU  
06/06/2025**

**A.M N°768.2025**

**Nous**, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de MARTIGUES,

**VU** la Directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et abrogeant la directive 76/160/CEE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2212-2 alinéa 5, L2212-3 et L2213-23,

**VU** le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L1332-1 et suivants et D1332-14 et suivants,

**VU** le Code du Sport, et notamment l'article D322-11-1,

**VU** le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

**VU** l'Arrêté Préfectoral n°123/2018 du 13 juin 2018 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres, bordant la commune de Martigues,

**VU** l'Arrêté Préfectoral n°109/2024 réglementant la navigation et les activités nautiques dans les eaux intérieures et la mer territoriale françaises de Méditerranée,

**VU** l'Arrêté Municipal n°443.2017 du 19 mai 2017 portant abrogation de l'interdiction de baignade sur le littoral communal de l'Étang de Berre,

**VU** l'Arrêté Municipal n°349.2025 en date du 14 mars 2025, portant plan de balisage temporaire dans la bande littorale des 300 mètres,

**VU** l'Arrêté Municipal n° 419.2021 du 25 mai 2021 réglementant l'usage des plages communales,

**VU** l'Arrêté Municipal n° 669.2025 du 19 mai 2025 portant ouverture au public des plages de la Ville de Martigues,

**VU** l'Arrêté municipal n°748.2025 en date du 04/06/2025, portant interdiction temporaire de baignade concernant la plage de Figuerolles pour cause de pollution bactériologique,

**CONSIDERANT** qu'à ce jour, la qualité des eaux de baignade de cette plage ne présente plus aucun risque pour la santé publique,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de rétablir les conditions autorisant la baignade pour la plage de Figuerolles

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1: Levée de l'interdiction temporaire**

L'arrêté municipal n°748.2025 du 04/06/2025 est abrogé à compter du 06/06/2025

**ARTICLE 2 : Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié:

sur le site internet de la Ville de Martigues et affiché sur les panneaux réservés à cet effet, installés aux abords de la (des) plage(s) concernée(s)

**ARTICLE 3 : Voies et délais de recours**

Le présent Arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31 rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent Arrêté dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

**ARTICLE 4 : Exécution**

Le Directeur Général des Services de la Commune de Martigues et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARTIGUES, le vendredi 06 juin 2025

Le Maire

  
Gaby CHARROUX

